

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11.06.2016



L'an deux mille seize, le 11 juillet 2016 à Lormes, le Conseil municipal de la Commune de Lormes dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. Fabien BAZIN, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 30 juin 2016

Etaient présents : MM. BAZIN, LACROIX, PINGUET, LUTREAU, GUIST, BOULET, AUGY, LANGEVIN, SAUGERAS, M PAUL a donné pouvoir à M. LACROIX, M GROSJEAN a donné pouvoir à Mme LUTREAU, Mme PERROT a donné pouvoir à M. BAZIN

Absents : M. BOURGEOT, MME CONSTANT, M STEPHAN

Secrétaire de séance : Mme LUTREAU

ORDRE DU JOUR :

1/ Avis sur l'arrêté de projet de périmètre proposé par M. Le Préfet de la Nièvre en date du 31 mai 2016

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Nièvre arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des CC des Grands Lacs du Morvan, des Portes du Morvan, et du Haut Morvan;

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 31 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des CC des Grands Lacs du Morvan, des Portes du Morvan, et du Haut Morvan. Cet arrêté préfectoral a été notifié à la communauté de communes des Portes du Morvan le 01 juin 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où

la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des CC des Grands Lacs du Morvan, des Portes du Morvan, et du Haut Morvan, tel qu'arrêté par le préfet de la Nièvre le 31 mai 2016.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Par 11 voix pour, 1 voix contre, et...abstentions

APPROUVE/SE PRONONCE CONTRE

le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des CC des Grands Lacs du Morvan, des Portes du Morvan, et du Haut Morvan, tel qu'arrêté par le préfet de la Nièvre le 31 mai 2016

M. Stephan Marcel prend part au vote à partir du point n° 2 de l'ordre du jour.

2/ Conclusions de l'enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural

Par une délibération en date du 02 octobre 2014, le conseil municipal de la commune de Lormes a accepté le principe de l'aliénation d'une partie de chemin rural situé sur la section BL.

En effet, cette parcelle n'est d'aucune utilité pour le chemin rural dont elle dépend et sa conservation dans le domaine communal ne présente pas d'intérêt.

Au surplus, les conjoints JOLY, uniques propriétaires des terrains riverains ont exprimé leur intention d'acquiescer cette parcelle si celle-ci était déclarée inaliénable.

En conséquence de quoi, la commune de Lormes envisage de procéder à l'aliénation de cette partie du chemin rural de Cuzy, telle que définie dans le document de registre d'enquête. La commune attend l'avis du commissaire enquêteur avant de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

3/ Organisation des services administratif

Monsieur le Maire propose, afin de renforcer le service administratif, de l'autoriser à recruter :

- Un employé en contrat aidé pour le service administratif 20 h sur 12 mois
- Un service civique pour 24h sur 10 mois

Adopté à l'unanimité.

4/ Participation aux charges des écoles de Corbigny

Monsieur le Maire propose de contribuer aux charges des écoles élémentaire et maternelle pour les enfants qui sont domiciliés à Lormes et qui sont scolarisés à Corbigny.

Pour l'année 2014/2015, la somme due est de 4850.14 €

Adopté à l'unanimité.

5/ Attribution de subventions aux associations

- Association du Comice de Corbigny : 50 €
- Association Connivences : 150 €
- Top escalade : 300 € si un besoin complémentaire se fait sentir, nous reverrons l'enveloppe avec eux.
- ADESS 58 : caravane des sports : 415 €

Adopté à l'unanimité.

6/ Forêt : coupes à prévoir

Martelage des parcelles 1p (2.77 ha), 3V (0.36ha), 4V (0.35 ha), 8p (1.86 ha), 9p (2.36 ha), 28 p (7.02 ha), 29 p (0.6 ha) et 30 (9.09 ha) au titre de l'exercice 2017

L'ajournement du martelage des parcelles 12, 18, 19, 32, 5V et 6 V prévues au plan de gestion pour des raisons sylvicoles et techniques.

Fixe la destination des produits comme suit :

- La mise en vente des produits martelés en bloc et sur pied des parcelles 1p, 8p, 9p, 28p et 29p lors des adjudications de l'année 2017
- La délivrance au profit des affouagistes du taillis et des petites futaies des parcelles 3V, 4V et 30

Décide :

Que le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité des 3 garants suivants :

- Mme LUTREAU
- M. GROSJEAN
- M. LANGEVIN

Adopté à l'unanimité.

7/ Questions diverses

Fond de soutien régional :

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour le projet envisagé au niveau du garage de la rue Paul Barreau.

		Dépenses		Recettes		
		HT	TTC			
2016/03		96606	115928	96606		100%
RECONQUETE RUE P. BARREAU	Acquisition garage	22500	27000	Conseil Régional	77285	80%
	Démolition	37083	44500	Autofinancement	19321	20%
	Finition murs	28333	34000			
	Nettoyage cuve	8690	10428			
	Travaux d'aménagements		à prévoir			

BIENS SANS MAITRES :

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide d'un Notaire afin de recenser les biens sans maitre de la commune et d'effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien la procédure d'intégration et de revente de ces biens.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

AUTRES QUESTIONS :

Monsieur le Maire expose que des commande de boites à livres sont en cours, que le mobilier des écoles sera commandé grâce à l'attribution de la Dotation Cantonale d'Équipement et que le parcours de santé sera posé à partir du 18 juillet.

Par ailleurs, il demande aux présents de formaliser les questions diverses par écrit à l'ouverture de la séance.